

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

**Présents :** Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LCHAT Hervé, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lissette, Madame DURET Claudette, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Madame MERMIER Arlette, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUEILLE Nathalie, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Monsieur LCHAT Hervé), Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Monsieur DUPRAUX Olivier (pouvoir donné à Madame BONNAZ Lissette), Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame PERROT Maud), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

**Absents :** Monsieur TISSOT Fabien, Madame ZEIN Silvina.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et remercie les participants de leur présence. Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Madame GAMBLIN Fabienne est désignée en qualité de secrétaire de séance. Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR OU DE FROID » AU SYANE (2023-03)

---

Vu l'article L. 2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syane approuvés par le Comité Syndical du 11 décembre 2019,

Vu le règlement d'exercice par le Syane de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » approuvé par le Bureau Syndical du 14 décembre 2020,

Madame le Maire expose :

**Contexte technique**

Les réseaux de chaleur offrent la possibilité :

- De valoriser et développer les énergies renouvelables, locales et décarbonnées,
- De créer des emplois non délocalisables,
- De stabiliser les charges de chauffage des bâtiments raccordés.
- D'utiliser des systèmes centralisés, plus efficaces.

Le Syane propose de travailler en partenariat avec la Commune de Neuvecelle, sur le développement des réseaux de chaleur.

### **Contexte réglementaire**

La distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur ou de froid est un service public local facultatif, qui revêt le caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les Communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Elles peuvent transférer cette compétence aux collectivités territoriales disposant de la faculté d'exercer cette compétence de façon optionnelle sur le territoire communal.

La compétence couvre notamment les éléments suivants :

- Choix du mode de gestion du réseau de chaleur (en régie ou délégation de service public),
- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les institutions et les entreprises, de tous actes relatifs à la création, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur et/ou de froid,
- Communication et gestion commerciale auprès des usagers du réseau,
- Gestion budgétaire, et atteinte de l'équilibre entre les dépenses et les recettes, tel qu'exigé pour les SPIC,
- Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT,
- Délibération sur les zones de développement prioritaire des réseaux, selon les modalités prévues en article R. 712-3 du Décret 2022-666 du 26 avril 2022.

L'exercice de la compétence est exclusif, c'est-à-dire que l'intégralité des réseaux publics de chaleur ou de froid d'une Commune doivent être sous la compétence d'une seule et même collectivité territoriale.

Au titre de l'article 5.1.1 de ses statuts, le Syane exerce cette compétence optionnelle dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-I du CGCT.

Pour l'exercice de cette compétence et une exploitation en régie par le syndicat, le Syane a créé en 2018 une régie à simple autonomie financière. Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur » et dispose d'un budget annexe spécifique.

Les collectivités membres qui souhaitent transférer ladite compétence doivent délibérer pour la confier au Syane. Ce transfert est décidé par délibération concordante de la collectivité et du Syane.

En cas de transfert de cette compétence, la Commune en est alors dessaisie et seul le Syane peut l'exercer pour la durée du transfert.

Sauf disposition contraire convenue entre les parties, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du Syane est devenue exécutoire.

Le transfert de la compétence emporte adoption du règlement d'exercice de la compétence par le Syane, qui est en place et modifié par le Bureau du Syndicat. Ce règlement d'exercice de la compétence prévoit la mise en place d'un comité de pilotage, formé d'élus et d'agents de la Commune et du Syane. Ce comité de

pilotage sera sollicité au moins une fois par an, pour avis, et avant chaque décision stratégique du Syane concernant l'exercice de la compétence.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** du transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au Syane ;
- **désigne** Madame MERMIER Arlette, titulaire et Monsieur BECAVIN Serge, suppléant, élus et Monsieur POLETTI Marc, titulaire et Madame VUADENS Karine, suppléante, services techniques en tant que représentants de la commune au sein du comité de pilotage ;
- **autorise** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syane.

---

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION-SOCLE  
AVEC LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC  
POUR LA MEDIATHEQUE LA PARENTHESE  
(2023-04)**

---

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la Médiathèque la Parenthèse de la Commune de Neuvecelle bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) pour la période 2022-2027 a été élaboré par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc, au travers d'une convention-socle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute la durée du nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau plan de développement de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

## DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA REHABILITATION DU PARC DE NEUVECELLE (2023-05)

---

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 mars 2022 (n° 2022-10) le Conseil Municipal avait validé l'accord de principe pour une labellisation Espace Naturel Sensible du Parc de Neuvecelle avait confirmé à ce que la maîtrise d'ouvrage de la gestion du site soit portée conjointement par la Commune et la CCPEVA dans le cadre de leurs compétences et propriétés.

Dans le cadre des aménagements de réhabilitation à prévoir, le Conseil Municipal,

- **sollicite** les financeurs, notamment le Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre du plan de gestion prévu,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2023.
- **donne délégation** à Madame le Maire pour toutes questions relatives à cette affaire.

Le Maire,

Nadine WENDLING



La secrétaire de séance,

Fabienne GAMBLIN